

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Belleville—magasin d'armes, \$20,000 ; Guelph—magasin d'armes, \$20,000 ; Peterborough—magasin d'armes, \$20,000 ; Stratford—magasin d'armes, \$20,000 ; Woodstock, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Saskatoon—édifice public, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Victoria-Beach—supplément nécessaire, \$25,000 ; anse de Harrigan—quai, \$1,200 ; Chezzetcook-Ouest—améliorations, \$3,500 ; Chezzetcook-Est—brise-lames, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Mace's-Bay—quai, \$3,500 ; grande rivière du Saumon—éperon et brise-lames combinés, \$4,300 ; port de Quaco—brise-lames de l'est, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

102.—Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Rivière Chateauguay—agrandissement de son embouchure, (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

103.—Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port de Toronto—prolongement du brise-lames, \$40,000 ; Port-Stanley—amélioration du port, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département en général—Dépenses casuelles :—Supplément nécessaire pour le soin et le nettoyage des édifices de l'administration, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et Défense :—Pour pourvoir à la promotion de H. W. Brown du rang de commis de 1re classe (secrétaire particulier) à celui de premier commis, détenteur des contrats, à \$2,400 à compter du 1er juillet 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$850 ; pour pourvoir aux appointements d'un premier commis (omis dans le budget principal), \$1,900 ; pour pourvoir aux appointements de deux nouveaux commis de 2me classe cadette, à \$800 chacun, \$1,600 ; pour pourvoir aux augmentations statutaires de trois messagers (omis dans le budget principal), \$150 ; pour pourvoir aux augmentations statutaires de deux commis de 2me classe cadette (omis dans le budget principal), \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt cinq dollars et quatre-vingt dix centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—Solde de l'état-major, corps permanents et milice active, etc., (y compris \$5,000 par année à un chef d'état-major général, et \$1,200 à un adjudant d'état-major, \$21,200 ; appointements et gages, \$3,000 ; levers militaires (service des renseignements), à voter de nouveau, \$2,500, \$19,800 ; exercices annuels, \$100,000 ; biens militaires—entretien, \$5,000 ; construction et réparations, \$113,000 ; vivres et approvisionnements, \$15,000 ; transports, \$5,000 ; habillements, \$80,000 ; matériel de guerre, \$20,000 ; aide aux sociétés de tir et aux corps de musique, etc., \$5,000 ; dépenses casuelles, \$10,000 ; collège militaire Royal, \$7,000 ; bibliothèque, \$1,000 ; pavage des rues en face des casernes, Winnipeg, (à voter de nouveau), \$4,000 ; monument sur le terrain de la Garnison, Annapolis, N.-E., \$5,000 ; monument à Fort-Erié, \$3,000 ; pour ériger des tablettes commémoratives sur le rocher au-dessous de la citadelle, Québec, \$1,250 ; gratification à la veuve de Patrick Gorman, \$60 ; gratification à la veuve du chirurgien lieutenant-colonel R. McLearn, \$1,282.50 ; gratification à la veuve du lieutenant et adjudant J. Graham, \$917.50 ; gratification à la veuve du major titulaire E. W. G. Gardiner, \$1,543.95 ; solde de la gratification au lieutenant-